

Ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Pour toutes informations complémentaires concernant l'assurance choisie et vos obligations, veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles relatives à cette assurance.

## De quel type d'assurance s'agit-il ?

All Risk électronique est parfaitement adaptée pour l'ensemble de vos appareils électroniques fixe ou portables. Cette assurance couvrira votre patrimoine électronique plus largement que votre police incendie.



### Qu'est ce qui est assuré ?

#### Garanties de base

Tous dégâts matériels imprévisibles et soudains de toute origine extérieure, causés aux objets décrits dans l'inventaire.

#### Garanties complémentaires

Dommmage causés par :

- ✓ Incendie, explosion, foudre ainsi que le heurt d'appareils de navigation
- ✓ aérienne ;
- ✓ Les dégâts des eaux ;
- ✓ Défaits intrinsèques :
  - vice ou défaut matériaux, de construction ou de montage ;
  - Frais pour des travaux en dehors des heures normales de prestations ;
- ✓ Frais résultant de l'appel à des techniciens venant de l'étranger ;
- ✓ Frais afférents au transport accéléré ;
- ✓ Frais de reconstitution ;
- ✓ Frais en lien avec des grèves, des émeutes et des conflits de travail ;
- ✓ Le terrorisme, selon les termes du TRIP.



### Qu'est ce qui n'est pas assuré ?

- \* Dommages couverts par un contrat d'entretien
- \* Dommages dont est responsable, le fournisseur, réparateur, bailleur
- \* Pertes et dommages en lien avec :
  - Guerre ou fait de même nature
  - Modification du noyau atomique, production de radiations ionisantes
- \* Des dommages causés par :
  - Défaits et fautes préexistants
  - Usage pour lequel l'objet assuré n'est pas destiné
- \* Dommages d'ordre esthétique qui n'affecte pas la bonne marche de l'objet assuré
- \* Dommages se rattachant à la cybercriminalité
- \* Vol sans effraction
- \* Pertes découvertes à l'occasion d'un inventaire ou d'un contrôle



### Quelles sont les limites de la couverture ?

- ! Les montants assurés sont fixés par l'assuré et sous sa propre responsabilité. Ils doivent, pour chaque objet, être égaux, à tout moment, à leur valeur de remplacement à neuf telle que définie dans les conditions générales.
- ! Les franchises applicables par sinistre sont définies aux conditions particulières.



### Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ À l'adresse du risque (situé en Belgique) mentionnée aux conditions particulières.



### Quelles sont mes obligations ?

- A la souscription du contrat
  - Lors de la conclusion du contrat, vous devez nous fournir des informations honnêtes, précises et complètes sur le risque à assurer
- En cours de contrat
  - Si le risque, pour lequel vous êtes assuré, est modifié pendant la durée du contrat, vous devez nous le signaler
- En cas de sinistre
  - Vous devez immédiatement nous informer la compagnie d'assurance
  - Vous devez mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition pour limiter l'étendue du dommage
  - En cas de vol, vous devez immédiatement en informer les autorités compétentes
  - Vous êtes également tenu de collaborer pour déterminer la cause et les circonstances du sinistre



### Quand et comment effectuer les paiements ?

Vous avez l'obligation de payer annuellement la prime et vous recevez pour cela une invitation à payer.



### Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La date de début et la durée de l'assurance est indiquée dans les conditions particulières du contrat. Le contrat dure un an et est reconductible tacitement.



### Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat d'assurance en nous informant au plus tard trois mois avant l'échéance finale du contrat. Vous devez procéder à l'annulation du contrat par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par la remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception.